



Charte « Accompagnement au projet énergétique par la plateforme de rénovation énergétique Mon Cap Energie de la communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) »

Parcours « Copropriété »

La présente Charte d'engagement est proposée par la plateforme de rénovation énergétique « Mon Cap Energie » de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) à

Madame - Monsieur :

Titre :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Au nom de la copropriété :

Dans la présente Charte, est cité « le bénéficiaire » (désignant l'entité représentant la copropriété)

Préambule

Vu la délibération n°5 du 2 avril 2015 relatif à la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt Plateforme locale de rénovation énergétique du logement privé.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), propose un nouveau service d'accompagnement des copropriétés du territoire dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement intitulé « Mon Cap Énergie ».

Mon Cap Énergie vise à faciliter les démarches des copropriétés en les conseillant dans toutes les étapes de leur(s) projet(s) de rénovation.

Cette plateforme de rénovation énergétique est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé conjointement par l'ADEME et la Région Rhône-Alpes et bénéficie de subventions de la Région Rhône-Alpes. Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre de la loi dite « Brottes » du 15 avril 2013, instaurant le service public de la performance énergétique, et de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV ») du 17 août 2015 qui précise que ce service public s'appuie sur les plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Cette plateforme de rénovation énergétique vise à :

- faire émerger des projets de rénovation sur le territoire de l'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ;
- simplifier le passage à l'acte et accompagner le bénéficiaire dans son projet ;
- rassembler les acteurs de la rénovation énergétique.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat 01 (ALEC 01) anime la plateforme de rénovation énergétique et accompagne les copropriétés dans leurs projets de rénovation énergétique.

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain a été instaurée conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Son siège social est situé à Bourg-en-Bresse.

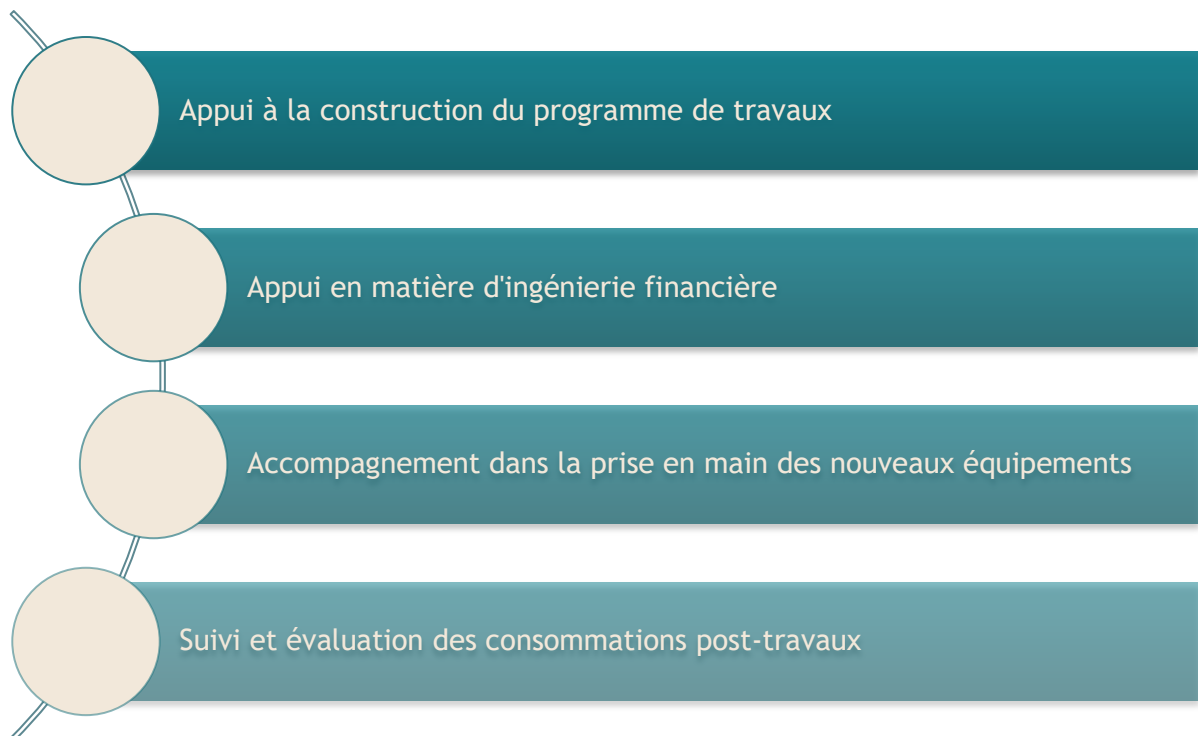
Cette Charte est signée par le Bénéficiaire. Elle définit les modalités d'intervention de la plateforme de rénovation énergétique et formalise l'engagement du Bénéficiaire dans le parcours d'accompagnement.

Les engagements de la plateforme de rénovation énergétique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) : Mon Cap Énergie

A la signature de la présente Charte, le bénéficiaire reconnaît avoir déjà bénéficié de l'assistance suivante assurée par Mon Cap Énergie :

- Accueil, définition des besoins et réalisation d'un bilan initial de copropriété
- Définition du projet, accompagnement dans la réalisation de l'audit énergétique

Mon Cap Énergie s'engage à proposer au Bénéficiaire un service d'accompagnement dans son projet de rénovation énergétique de sa copropriété sur le territoire du bassin de Bourg-en-Bresse dans les limites définies par le « parcours » de la plateforme de rénovation énergétique Mon Cap Énergie présenté ci-après :



Ces engagements impliquent de :

- fournir au Bénéficiaire des conseils neutres et objectifs ;
- accompagner le bénéficiaire dans les phases de consultation et rédaction des cahiers des charges
- fournir un appui pour la compréhension et présentation des volets techniques et financiers.
- fournir au Bénéficiaire et à l'ensemble des copropriétaires une assistance pour la partie ingénierie financière
- fournir au Bénéficiaire des outils pour la prise en main de sa copropriété rénovée
- valoriser les certificats d'économie d'énergie générés par les travaux réalisés par le Bénéficiaire.

Mon Cap Energie utilise les informations et données qui lui sont communiquées (Cf. point II.) dans le respect des textes en vigueur et notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Parcours : Copropriété : Détail du rôle et des missions de la plateforme de rénovation énergétique

Accompagnement en commun :

Étapes du parcours	Accompagnement de la plateforme	Temps estimé (copropriété de 20 logements et moins)	Temps estimé (copropriété de 21 logements et plus)
Accueil, définition des besoins et définition du projet	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de l'accompagnement, sensibilisation de la copropriété Accompagnement dans la réalisation d'un audit énergétique Signature de la Charte d'engagement et cession intégrale des CEE à la plateforme 	Réalisé avant engagement	Réalisé avant engagement
Appui à la construction du programme de travaux	<ul style="list-style-type: none"> Définition du programme de travaux Aide à la rédaction d'un cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre Analyse des offres de maitres d'œuvres Présence lors des réunions d'études d'avant-projet Soutien au conseil syndical pour la présentation du programme de travaux, des aides financières en AG 	3 jours	4 jours
Ingénierie financière	<ul style="list-style-type: none"> Aide globale à la réalisation des plans de financements et au montage des dossiers de demande d'aides Aide individuelle 	3 jours	4 jours
Prise en main des nouveaux équipements	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement individuel et collectif dans l'exploitation du bâtiment (fonctionnement et contrat d'exploitation) via la mise à disposition d'outils 	4 heures (collectif) 4 heures (individuel)	4 heures (collectif) 4 heures (individuel)
Évaluation, suivi des consommations	<ul style="list-style-type: none"> Engagement obligatoire à faire un relevé de leurs consommations pendant 2 ans Valorisation des certificats d'économies d'énergie Outil en ligne mis à disposition d'un outil à compléter (Coachcopro®) Analyse des résultats 	1 jour	1 jour
TOTAL		8 jours	10 jours

Les engagements de la copropriété bénéficiaire du service d'accompagnement de la plateforme de rénovation énergétique du logement privé

- La plateforme de rénovation énergétique de La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) « Mon Cap Energie » s'est fixée des objectifs de rénovation ambitieux et de qualité. Conformément à ces objectifs, le Bénéficiaire s'engage à réaliser des travaux de rénovation complets et performants dans l'objectif de tendre vers le niveau « BBC rénovation ». La réalisation des travaux peut se faire en une ou plusieurs étapes dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la présente Charte.
- Le Bénéficiaire s'engage à communiquer les informations nécessaires au traitement de son opération de rénovation auprès du conseiller de la plateforme de rénovation énergétique et accepte la communication de ces données à Mon Cap Energie.

A. Modalités financières

Le bénéficiaire sollicite Mon Cap Énergie pour l'ensemble du parcours d'accompagnement proposé par ladite plateforme.

- **Option 1 : La copropriété comprend 20 logements ou moins :** À l'issue de la première phase de conseil, de définition du projet et d'accompagnement dans la réalisation de l'audit énergétique et en amont de l'appui à la construction du programme de travaux, le bénéficiaire participe financièrement à l'accompagnement proposé par la plateforme de rénovation énergétique. La contribution financière est de 600€ à l'ordre de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat 01 (ALEC 01).
- **Option 2 : La copropriété comprend 21 logements ou plus :** À l'issue de la première phase de conseil, de définition du projet et d'accompagnement dans la réalisation de l'audit énergétique et en amont de l'appui à la construction du programme de travaux, le bénéficiaire participe financièrement à l'accompagnement proposé par la plateforme de rénovation énergétique. La contribution financière est de 800€ à l'ordre de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat 01 (ALEC 01).

B. Droit du bénéficiaire

- La plateforme de rénovation énergétique proposera au Bénéficiaire une liste d'entreprises et artisans référencés et labellisés « RGE » pour la réalisation des travaux.
- Toutefois, le Bénéficiaire est libre de retenir les entreprises et artisans de son choix. S'il retient une structure hors liste de référencement de la plateforme de rénovation énergétique, l'entreprise ou l'artisan devra néanmoins s'engager à respecter la « charte d'engagement des professionnels de la plateforme « Mon Cap

Energie » » et à permettre aux particuliers d'atteindre les niveaux de performances préconisés par la plateforme de rénovation énergétique.

La demande et la cession des certificats d'économies d'énergie (CEE)

- En s'engageant dans le parcours d'accompagnement de la plateforme de rénovation énergétique, le Bénéficiaire reconnaît que la plateforme « Mon Cap Énergie » a eu un rôle actif et incitatif dans la réalisation de ses travaux d'économies d'énergie.
- En s'engageant dans le parcours d'accompagnement de la plateforme de rénovation énergétique, le Bénéficiaire cède intégralement à ladite plateforme les dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie générés dans le cadre de ses travaux de rénovation de son logement, ainsi que les primes associées.
- La plateforme de rénovation énergétique réalise les demandes de CEE générés par les rénovations effectuées par le Bénéficiaire et assure, directement ou via un délégataire agréé, leur vente à un obligé.
- La plateforme de rénovation énergétique s'engage à reverser une « prime » pour les Bénéficiaires ayant renseigné, deux ans après travaux, leur consommation énergétique. Cette prime correspondra à une part modulable du montant des CEE valorisées par la plateforme de rénovation énergétique, dont le montant est estimé à ce jour au maximum à 50% du montant escompté.
- Dans l'intérêt du bénéficiaire, le montant des CEE cédé à la plateforme ne peuvent excéder :
 - 3 500 € pour les CEE récupérés dans le cadre de travaux réalisés par une copropriété jusqu'à 20 logements
 - 5 000 € pour les CEE récupérés dans le cadre de travaux réalisés par une copropriété à partir de 21 logements

Responsabilité

- La responsabilité de la plateforme de rénovation énergétique porte exclusivement sur les conseils et préconisations fournis au Bénéficiaire. La plateforme agit en qualité de tiers de confiance. En cette qualité, elle fait bénéficier aux Bénéficiaires souhaitant diminuer la consommation énergétique de leur habitat des informations, des conseils neutres et un accompagnement en matière de rénovation énergétique. Après de ce Bénéficiaire, elle joue un rôle de facilitateur et d'aide à la décision. En aucun cas elle n'agit en qualité de maître d'œuvre, de maître d'ouvrage délégué, ou toute autre qualité susceptible d'engager une quelconque responsabilité de constructeur.
- La plateforme de rénovation n'est pas donneur d'ordre ni prescripteur des entreprises, bureaux d'études, maîtres d'œuvres et des artisans choisis par le Bénéficiaire. Mon Cap Énergie n'est pas partie aux contrats signés par le Bénéficiaire. Dès lors, aucune responsabilité de Mon Cap Énergie ne pourra être engagée en cas de litige qui

surviendrait entre le bénéficiaire des études et travaux et l'(les) entreprise(s) ou l'(les) artisan(s) au titre des prestations réalisées par ces derniers.

- Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente Charte.

La présente Charte est valable à compter de la signature et pour une durée de deux ans après la réalisation du bouquet de travaux.

Fait à _____, le _____

Le bénéficiaire :

Pour la copropriété

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Titre :

Signature :